

Tarifs conventionnels applicables à l'activité des infirmiers libéraux

Ce tableau présente l'ensemble des tarifs applicables selon votre lieu d'exercice.

Actes professionnels	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer et Mayotte
AMI : Actes techniques (hors cadre de la dépendance)	3,15 €	3,30 €
AMX : Actes techniques dans le cadre de la dépendance	3,15 €	3,30 €
AIS : Actes infirmiers de soins	2,65 €	2,70 €
BSA : Forfait dépendance léger	13,00 €	13,25 €
BSB : Forfait dépendance intermédiaire	18,20 €	18,55 €
BSC : Forfait dépendance lourd	28,70 €	29,25 €
DI : Élaboration d'une démarche de soins infirmiers	10,00 €	10,00 €
IFD : Indemnité forfaitaire de déplacement	2,75 €	2,75 €
IFI : Indemnité forfaitaire de déplacement dans le cadre d'un forfait dépendance ou d'une prise en charge IPA	2,75 €	2,75 €

IK : Indemnité kilométrique en plaine	0,35 €	0,35 €
IK : Indemnité kilométrique en montagne	0,50 €	0,50 €
IK : Indemnité kilométrique à pied ou à ski	3,40 €	3,66 €
Majorations de nuit de 20h à 23h et de 5h à 8h	9,15 €	9,15 €
Majorations de nuit de 23h à 5h	18,30 €	18,30 €
Majoration de dimanche et jours fériés (1)	8,50 €	8,50 €
MAU : Majoration d'acte unique	1,35 €	1,35 €
MCI : Majoration de coordination infirmière	5,00 €	5,00 €
MIE : Majoration enfant moins de 7 ans	3,15 €	3,15 €
TLS : Accompagnement téléconsultation réalisée lors d'un soin prévu	10,00 €	10,00 €
TLL : Accompagnement téléconsultation réalisé de manière spécifique dans un lieu dédié aux téléconsultations	12,00 €	12,00 €

TLD : Accompagnement téléconsultation réalisé de manière spécifique à domicile (pas au décours d'un soin prévu)	15,00 €	15,00 €
TMI : Actes réalisés à distance	3,15 €	3,30 €

Tarifs conventionnels applicables aux infirmiers libéraux

(à compter du 28 janvier 2024)

(1) La majoration de dimanche s'applique à compter du samedi 8 h pour les appels d'urgence.